

DECISION N°2023-018
relative à la composition du comité d'experts spécialisé
"Évaluation des risques chimiques liés aux articles et produits de consommation"

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1313-6, R. 1313-14, 9°, R. 1313-26 et R. 1313-31-1 ;

Vu la délibération n° 2020-2-03 du 25 juin 2020 du conseil d'administration relative à la liste des comités d'experts spécialisés siégeant auprès de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

Vu l'avis du conseil scientifique en date du 16 juin 2020 ;

Vu la décision n°2020-124 du 30 juin 2020 portant nomination au comité d'experts spécialisé "Évaluation des risques chimiques liés aux articles et produits de consommation" ;

Vu l'avis du conseil scientifique en date du 17 novembre 2020 ;

Vu la délibération n° 2021-2-03 du 22 juin 2021 du conseil d'administration relative à la liste des comités d'experts spécialisés siégeant auprès de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

Vu la décision n°2021-223 du 9 novembre 2021 portant nomination au comité d'experts spécialisé "Évaluation des risques chimiques liés aux articles et produits de consommation" ;

Vu la décision n°2022-176 du 5 octobre 2022 portant nomination au comité d'experts spécialisé "Évaluation des risques chimiques liés aux articles et produits de consommation".

DECIDE :

Article 1 : La durée du mandat des membres du comité d'experts spécialisé « Évaluation des risques chimiques liés aux articles et produits de consommation » est prolongée de 8 mois pour prendre fin le 31 août 2024.

La composition du comité d'experts spécialisé "Évaluation des risques chimiques liés aux articles et produits de consommation" de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, pour la durée restant à courir du mandat de ce comité d'experts spécialisé est la suivante :

... / ...

Monsieur BOURGEOIS Damien, président
Monsieur YRIEIX Christophe, vice-président
Monsieur AYMARD Alain
Monsieur BELZUNCES Luc
Monsieur BERTRAND Nicolas
Madame BILLAULT Isabelle
Madame DEPORTES Isabelle
Monsieur HUSSON Jérôme
Monsieur KARR Guillaume
Madame LEITERER Alexandra
Monsieur LEPOITTEVIN Jean-Pierre
Madame NICOLAS Mélanie
Madame PECQUET Catherine
Madame ROBERT Sophie
Monsieur ROUSSEAUX Patrick
Monsieur SAPORI Jean-Marc

Article 2 : Le directeur de l'évaluation des risques est responsable de l'application de la présente décision, qui sera publiée au registre des actes, avis et décisions de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Fait à Maisons-Alfort, le 06/03/2023

Pr Benoit VALLET